

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE MOTION**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 11 décembre 2023, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.22-23 intitulé « *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

Donné à Laurier-Station,  
ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier